



Maisons-Alfort, le 30 mars 2010

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
NECATOR GD identique à SOLFO CER**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par AFEPSA, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation NECATOR GD détenue par ARYSTA LIFESCIENCE.

Considérant l'attestation de transfert fournie par ARYSTA LIFESCIENCE ;

Considérant que cette préparation a une autorisation de mise sur le marché, n° 9700114 en cours de validité ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence SOLFO CER dont l'autorisation de mise sur le marché n° 8300489, détenue par ARYSTA LIFESCIENCE, est en cours de validité ;

Considérant les attestations de fourniture et d'approvisionnement entre AFEPSA et REPSOL YPF ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour NECATOR GD est bien strictement identique à celle déclarée pour SOLFO CER ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation NECATOR GD, présentée par AFEPSA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit SOLFO CER.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : NECATOR GD, PTRS